



Charleville-Mézières, le 14 juin 2022

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims
Chancelier des Universités

1 rue Navier
51082 REIMS Cédex

Madame Isabelle AVIGLIANO,
Cheffe de bureau des relations sociales et de
l'accompagnement des personnels (BRSAP)

Objet : Protocole télétravail pour les EPLE et autres services (CIO, etc..)

- le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- l'arrêté du 6 avril 2018 portant application dans les services centraux relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Circulaire académique Reims du 8 décembre 2020 de mise en œuvre du télétravail.
- l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021
- le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats
- l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement

Monsieur le recteur,

La crise sanitaire a mis en lumière une toute nouvelle méthode de travail pour notre académie à savoir le travail à distance. Bien que le télétravail existe depuis 2016 dans la fonction publique mais n'étant pas pratiqué dans notre académie, il s'avère qu'un protocole télétravail s'est développé pour les personnels administratifs des services académiques avec l'arrivée de Madame la Secrétaire Générale d'Académie le 27 janvier 2020 dans l'académie de Reims.

Lors du CHSCTA du 16/09/2020, L'UNSA éducation avait demandé à l'employeur l'élargissement du télétravail pour les EPLE. Mme la secrétaire générale d'académique avait répondu que les difficultés d'accès à distance aux logiciels nationaux ne permettaient pas cet agrandissement et que ce projet nécessitait une étude approfondie afin d'en déterminer les modalités. M. le Secrétaire Général d'Académie Adjoint DRH avait expliqué qu'au sein de l'EPLE, il existait plusieurs services dont quatre réalités différentes (secrétariat, accueil, intendance, ...). Enfin le médecin du travail avait souligné la forte demande pour ce dispositif tant par les agents en situation de handicap que par d'autres personnels.

La section A&I UNSA vous rappelle également ses demandes précédentes auprès de l'employeur sur la mise en place du télétravail pour les personnels d'EPLE et d'autres services.

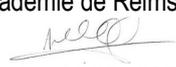
Enfin lors du CHSCTA du 12/11/2020, l'employeur avait rappelé que le protocole ne s'appliquerait dans un premier temps qu'aux personnels administratifs des services académiques, ce qui laissait espérer par la section A&I UNSA à une application plus large dans un futur proche. Cependant lors du CTA du 16/03/2022, dans le cadre des questions diverses, sur la mise en place en urgence du télétravail en EPLE, vous aviez répondu que compte tenu de la présence des élèves dans l'EPLE, les personnels devaient également être présents, ce qui n'est pas conforme au décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

En conséquence, **la section A&I UNSA souhaite voir le champ d'application du protocole télétravail de l'académie de Reims actuellement réservé aux agents des services académiques, étendu aux agents exerçant en EPLE mais également dans d'autres services (CIO etc...).** En effet, ce champ d'application du protocole télétravail existe dans d'autres académies, notamment à Amiens, voté le 7 juin 2022 en CTA et qui permet d'être effectif à l'ensemble des personnels ATSS des services académiques (rectorat et DSDEN), des CIO et des EPLE.

La section A&I UNSA vous alerte, car plusieurs personnels ont émis le souhait d'exercer certaines de leurs activités en télétravail d'un point de vue d'équité par rapport à leurs collègues des services et dans le respect des conditions d'accès prévues par la réglementation.

Les représentant-e-s élu-e-s du personnel du syndicat Administration et Intendance de l'UNSA section académique de Reims vous prient de croire, Monsieur le Recteur, à leur indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

Le Secrétaire Académique,
A&I UNSA académie de Reims


Mickaël ADAMKIEWICZ